

Province de Québec
Ville de Notre Dame des Laurentides

REGLEMENT NO: 247

" Relatif à amender le règlement
No: 233 concernant le zonage. "

Attendu que la Corporation municipale de la Ville de Notre-Dame des Laurentides est régie par la Loi des Cités & Villes;

Considérant la recommandation de la Commission d'urbanisme à leur séance tenue le 25 novembre 1968;

Considérant que le conseil de Ville doit prendre les moyens pour encourager la construction en vue d'un développement coordonné et en autant que possible suivant les investissements intéressés dans une zone donnée;

Attendu qu'avis de motion No: 68- 712 de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné;

Il est, en conséquence, ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro: 247 des règlements de cette Ville:

Et ce conseil ordonne et statue comme suit:

Article: 1:

Le présent règlement portera le titre de : " règlement relatif à un changement de zonage: "

Article: 2:

Le plan de zonage du répertoire de Louis Langlois, urbaniste-conseil annexé au règlement numéro: 233 de cette ville concernant la répartition du territoire en zones est par le présent règlement amendée comme suit:

La zone désignée au plan de zonage sous le symbole R B/C-22 est amendé en détachant une partie de cette zone pour en faire une nouvelle zone désigné sous le symbole R C/D - 5:

Article: 3:

Pour les fins de la réglementation des usages dans les limites de la nouvelles zone, elle demeure régie par le règlement numéro: 233 des règlements de cette ville adopté le 8 mai 1968:

Article: 4:

La délimitation sur le plan de zonage, de l'arrondissement de la zone R B/C 22 demeure ce qu'elle est après y avoir déduit la nouvelle zone R C/D 5 laquelle est ainsi décrite:

Un ilot borné au sud par les limites sud de la ville, à l'ouest et au nord par la route actuellement en construction par le Ministère de la Voirie (sortie du Jardin) et à l'est par l'avenue Notre Dame soit une partie du lot 442 n.s.:

Article: 5:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à une séance tenue le 3 décembre 1968 par la résolution portant le numéro: 68-721 du livre des procès verbaux.

Louis-Jacques Laflamme
.....
Le secrétaire trésorier

Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.

Jules Marois
.....
Jules Marois, maire.

Assemblée des électeurs propriétaires tenue le: 20 dec 1968

Approuvé par les électeurs propriétaires le: 20 dec 1968

K. J. L.

Province de Québec
Ville de Notre Dame des Laurentides

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné, par le soussigné secrétaire-trésorier, aux électeurs propriétaires d'immeubles de la municipalité:

Que le conseil a adopté, à son assemblée tenue le 3 décembre 1968, le règlement No: 247

Pour amender le règlement No: 233 concernant le zonage, établissant une nouvelle zone dans la zone R B/C: 22 à savoir: une zone R C/D : 5.

Que ledit règlement est déposé au bureau du secrétaire-trésorier en l'hotel de Ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau:

Qu'une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue le 20 décembre 1968, à sept heures p.m. à la salle de l'hotel de Ville, 14 rue St-Victorien, Notre Dame des Laurentides.

Donné à Notre Dame des Laurentides, par moi soussigné, ce 4 décembre 1968.
Le secrétaire trésorier

Louis-Jacques Laflamme
Louis-Jacques Laflamme
officier municipal agréé.

Province of Québec
Town of Notre Dame des Laurentides

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given by undersigned secretary treasurer of the elector proprietor of taxable immovables of this town:

That the council of this town at the meeting held on the 3th, 1968 has passed the By-Law No: 247

To repealed the By-Law No: 233 enacting the zoning, to fix a new zone into the zone R B/C: 22

To know the zone R C/D: 5.

That this By-Law is now deposited in the office of the secretary treasurer in the city hall, where all interested parties may take communication of same during office hours:

That the meeting of the elector who are proprietors of taxable immovables will be held December, 20 th, 1968 at seven o'clock (7.00) in the city hall, 14 st. Victorien street, Notre Dame des Laurentides.

Given to Notre Dame des Laurentides this December, 4th, 1968, signed

The secretary treasurer

Louis-Jacques Laflamme
Louis-Jacques Laflamme,
o.m.a.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Louis-Jacques Laflamme, secrétaire trésorier certifie sur mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis aux endroits désignés pour ce faire et dans les zones contiguës, à savoir:

R X/11, R B/6 21, R B/C 22, R B/C 26, R B/C 27.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Notre-Dame des Laurentides, ce 4 ième jour de décembre 1968.

Le secrétaire trésorier

Louis-Jacques Laflamme
Louis-Jacques Laflamme
officier municipal agréé.

Province de Québec
Ville de Notre-Dame des Laurentides.

" Assemblée publique des élec-
teurs propriétaires tenue le
vendredi 20 décembre 1968".

Procès verbal de l'assemblée publique des électeurs
propriétaires tenue le vendredi 20 décembre 1968.

L'assemblée s'ouvre à sept heures (7.00) de l'après-
midi le vendredi 20 décembre 1968 sous la présidence de monsieur
l'échevin Magella Lafrance.

Le secrétaire adjoint agit comme secrétaire de l'as-
semblée.

A sept heures (7.00) de l'après-midi, monsieur l'é-
chevin Magella Lafrance déclare l'assemblée publique ouverte et
demande au secrétaire de bien vouloir faire lecture de l'article
426 para. 1, de la loi des Cités et Villes (S.R.Q. 1964 chap. 193).

Après la lecture de cet article le secrétaire fait
lecture du règlement 247 de cette ville adopté à la séance tenue
le 3 décembre 1968, par la résolution 68-721.

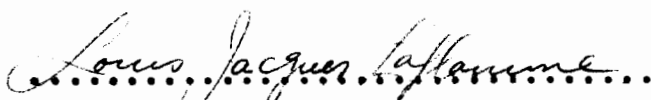
A neuf heures (9.00) de l'après-midi, soit deux (2)
heures après l'ouverture, le président de l'assemblée déclare que
le règlement est réputé avoir été approuvé selon l'article 426
para. 1 de la Loi des Cités et Villes (S.R.Q. 1964 Chap. 193)
puisque aucun propriétaire n'a demandé la tenue d'un référendum.



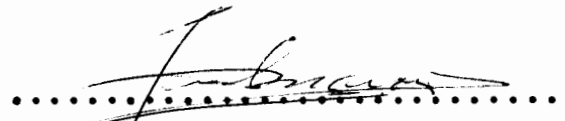
Magella Lafrance,
Président de l'assemblée



Cécile Bertrand,
Secrétaire de l'assemblée



Louis-Jacques Laflamme, c.m.a.
secrétaire-trésorier.



Jules Marois, Maire.

Province de Québec
Ville Notre-Dame des Laurentides.

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné, par le soussigné secrétaire-trésorier, aux électeurs propriétaires d'immeubles de la municipalité:

Que le conseil a adopté, à son assemblée tenue le 3 décembre 1968, le règlement No. 247

Pour abroger le règlement No: 233 concernant le zonage, établissant de nouveaux usages dans la zone R B/C 22:

Que le dit règlement est déposé au bureau du secrétaire-trésorier, en l'Hôtel de Ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Que le dit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs propriétaires d'immeubles imposables le 20 décembre 1968:

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Notre-Dame des Laurentides, par moi soussigné, ce 23ième jour de décembre 1968.

Louis Jacques Laflamme
Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.
Secrétaire-trésorier.

Province of Quebec
Town Notre Dame des Laurentides.

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given by undersigned secretary treasurer of the elector proprietor of taxable immovables of this town:

That the council of this town at the meeting held on the December 20th 1968, has passed the by-law No: 247

To repealed the by-law No. 233 enacting the zoning, to fix a new use into the zone R B/C 22:

That this by-law is now deposited in the office of the secretary treasurer in the City Hall, where all interested parties may take communication of same during office hours.

That this by-law is deemed to have approved by the elector proprietors of taxable immovables, on the 20th day of december 1968:

That this by-law will be in force conformity with law.

Given to Notre Dame des Laurentides, this December 20th 1968, signed.

Louis Jacques Laflamme
Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.
Secretary-treasurer.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Louis-Jacques Laflamme, secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis aux endroits désignés pour ce faire, ce 23ième jour de décembre mil neuf cent soixante-huit.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Notre-Dame des Laurentides, ce 23ième jour de décembre mil neuf cent soixante-huit.

Louis Jacques Laflamme
Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.
secrétaire-trésorier.